

Dossier TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : SAS DIAG BEARN

Référence du dossier	23/IMO/0069
Date de repérage	04/10/2023

Désignation du propriétaire

Nom : **M. LARROUY Stéphane**
 Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
 Ville : **65130 ARRODETS**

Localisation du ou des bâtiments

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Commune : **65130 mauvezin**
 Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
 Références cadastrales : **Section cadastrale D371 + D696, Parcelle(s) n° : NC**
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle, Lot numéro Non communiqué**
 Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété + 10 m autour**



Objet de la mission

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique : SRU |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERP | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |
| | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

CONCLUSION de l'Expertise

AGENCE : **SAS DIAG BEARN**

Référence du dossier :	23/IMO/0069
Date de repérage :	04/10/2023



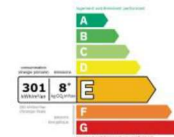
Localisation du ou des bâtiments

Département : **65130**
 Commune : **mauvezin**
 Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**

Références cadastrales : **Section cadastrale D371 + D696,**
Parcelle(s) n° : NC

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété + 10 m**
autour

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison**
individuelle, Lot numéro Non communiqué



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
	DPE	Consommation conventionnelle : 301 kWh ep/m ² .an (Classe E) Estimation des émissions : 8 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 2 030 € et 2 800 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2365E3369800H
	CREP	Lors de la présente mission il a été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

DIAG BEARN


SAS au capital de 1000€

RCS de Pau : 951 487 792

adresse administrative et sociale : 3, rue de la Flèche 64000 PAU

Tél : 06 82 09 50 59

Mail : bearn@arliane.fr

	ERP	<p>L'Etat des Risques délivré par DIAGBEARN en date du 04/10/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. <p>Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
---	-----	--

Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz



Numéro de dossier :	23/IMO/0069
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage :	04/10/2023
Heure d'arrivée :	15 h 49
Durée du repérage :	03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
Commune : **65130 mauvezin**
Section cadastrale D371 + D696, Parcelle(s) n° : NC
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Maison individuelle, Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. LARROUY Stéphane**
Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
65130 ARRODETS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Agence
Nom et prénom : **ABAFIM IMMOBILIER - Mme ALBISSER KATIA**
Adresse :
65000 TARBES (France)

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DEQUIDT ALEXANDRE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS DIAG BEARN**
Adresse : **3 RUE DE LA FLECHE**
64000 PAU
Numéro SIRET : **95148779200016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA LSN ASSURANCES**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31-12-2023**



Certification de compétence **23-2112** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **28/06/2023**
Norme méthodologique employée :**NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils



Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière FAURE	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Résultat anomalie : A1 (A)

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière FAURE) Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée (2019) ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	
D.1 - A Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	A1	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Cuisinière FAURE) Remarques : (Cuisine) Présence d'une flamme jaune, qui charbonne ou décolle partiellement ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de régler l'appareil de cuisson	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **04/10/2023**.

Fait à **mauvezin**, le **04/10/2023**

Par : **DEQUIDT ALEXANDRE**





Signature du représentant :

J. - Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

K. - Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 7a1 : Présence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.(sous sol) = Conforme</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 8a1 : L'organe de coupure d'appareil est présent = Conforme. (Cuisine)</p>

L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2365E3369800H](#)
Etabli le : 07/10/2023
Valable jusqu'au : 06/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

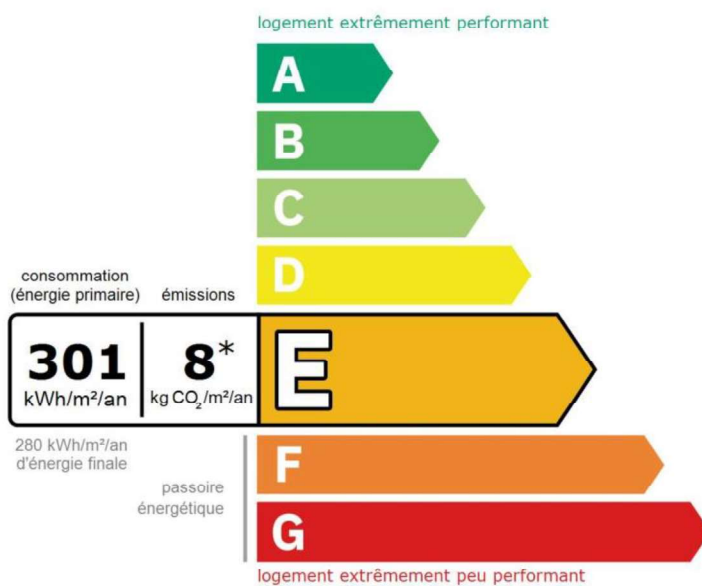


Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
65130 mauvezin
Maison individuelle

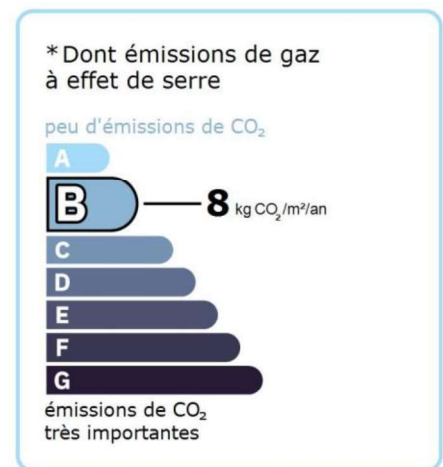
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1838
Surface habitable : **125 m²**

Propriétaire : M. LARROUY Stéphane
Adresse : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 ARRODETS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet **1 124 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **5 822 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 030 €** et **2 800 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

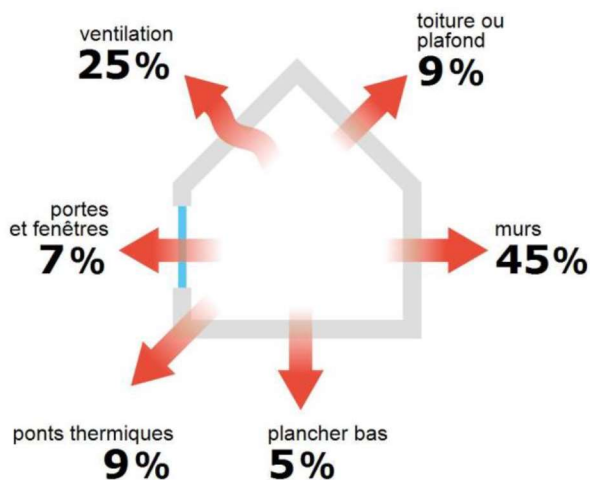
SAS DIAG BEARN
3 RUE DE LA FLECHE
64000 PAU
tel : 0682095059

Diagnostiqueur : DEQUIDT ALEXANDRE
Email : bearn@arliane.fr
N° de certification : 23-2112
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

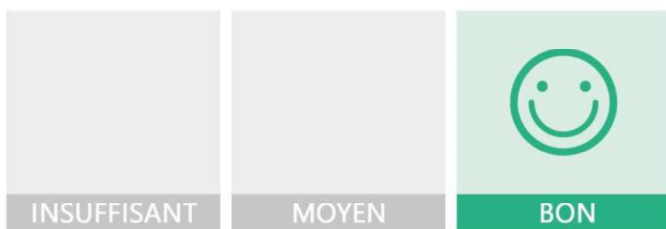


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques














géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage  Bois	32 963 (32 963 é.f.)	entre 1 670 € et 2 280 €	 82 %
 eau chaude  Electrique	4 165 (1 811 é.f.)	entre 320 € et 450 €	 16 %
 refroidissement			0 %
 éclairage  Electrique	567 (247 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 2 %
 auxiliaires			0 %
énergie totale pour les usages recensés :	37 695 kWh (35 020 kWh é.f.)	entre 2 030 € et 2 800 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 121ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -443€ par an**

Astuces

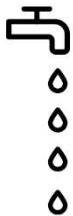
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 121ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

50ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -120€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p>	insuffisante
 Plancher bas	<p>Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (2 cm)</p> <p>Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)</p>	insuffisante
 Toiture/plafond	<p>Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p> <p>Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé</p> <p>Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (5 cm)</p>	insuffisante
 Portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 20 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois / Porte(s) bois opaque pleine</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 21500 à 32200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 16400 à 24600€

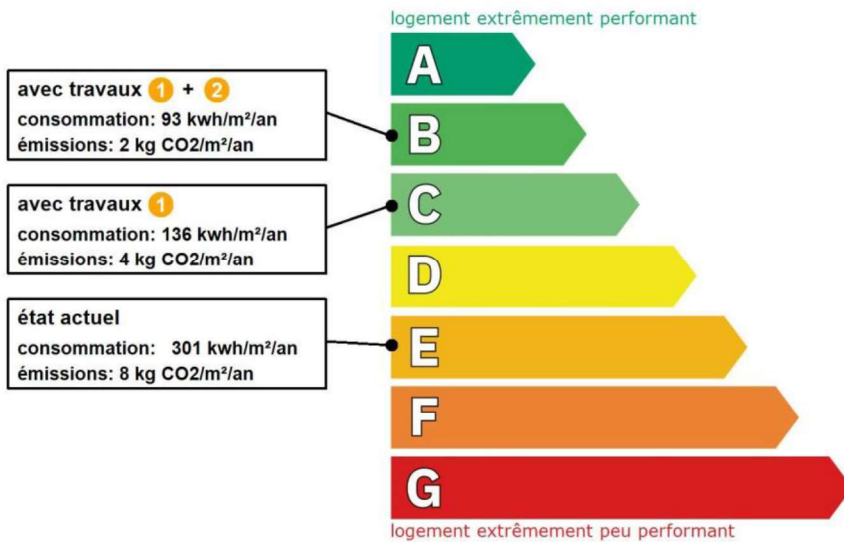
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

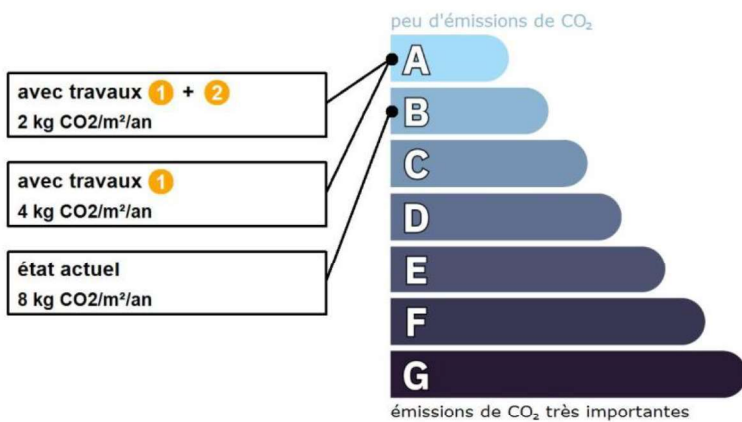
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/IMO/0069**

Néant

Date de visite du bien : **04/10/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale D371 + D696, Parcelle(s) n° :**

NC








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :






Néant



















































Généralités








Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	324 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1838
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	125 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,67 m


















































Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 33,7 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 55 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 2 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 15,03 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 55 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 3 Est	Surface du mur 	Observé / mesuré 29,97 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 55 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 4 Sud	Surface du mur 	Observé / mesuré 15,03 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

Mur 5 Ouest	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	30,52 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
Mur 6 Nord	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	15,72 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	15,72 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	25,28 m ²
Mur 7 Est	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	30,52 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Sud	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	15,72 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Plancher 1	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	46,65 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	27,92 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	46,65 m ²
Plancher 2	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	2 cm
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	17,28 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	17,52 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	17,28 m ²
Plancher 3	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	22,5 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	19,36 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	22,5 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	17,28 m ²

	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	17,28 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	25,28 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	69,23 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 3	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	69,23 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	69,23 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	114 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,2 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 3 Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets			Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	


Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	3,64 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0,66 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1,2 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Type de vitrage			Observé / mesuré	survitrage	
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	20 mm	
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets			Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1,12 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,12 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 8 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,24 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	survitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte 1		Surface de porte	 Observé / mesuré	2,3 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	

	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	2,93 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 5	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 8	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 9	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,1 m
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,9 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 18	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,1 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,9 m
Pont Thermique 20	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 21	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 22	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré
			Ventilation par ouverture des fenêtres

Chauffage	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
Type générateur		🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur		🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale		🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution		🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production		🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage		🔍	Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS DIAG BEARN 3 RUE DE LA FLECHE 64000 PAU

Tél. : 0682095059 - N°SIREN : 95148779200016 - Compagnie d'assurance : AXA LSN ASSURANCES n° 10583931804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2365E3369800H](#)



Constat des risques d'exposition au plomb CREP



Numéro de dossier :	23/IMO/0069
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	04/10/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : Hautes-Pyrénées Adresse : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE Commune : 65130 MAUVEZIN Section cadastrale D02, Parcelle(s) n° 695 696 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : ABAFIM IMMOBILIER - Mme ALBISSER KATIA 65000 TARBES (France) Propriétaire : M. LARROUY STEPHANE 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 MAUVEZIN

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>M.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		M. LARROUY GILBERT	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	NICOLAU GUILLAUMET MAXIME
N° de certificat de certification	23-2120^{1e} 01/06/2023
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE / LSN ASSURANCES
N° de contrat d'assurance	10583931804
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLP S 300 / 6213
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	03/05/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq (3 ans : 03/05/2026)

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	316	82	224	10	0	0
%	100	26 %	71 %	3 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par NICOLAU GUILLAUMET MAXIME le 04/10/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 Présentation des résultats	7
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	14
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	14
6.3 <i>Commentaires</i>	14
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	16
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
9 Annexes :	17
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	17
9.2 <i>Croquis</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLP S 300	
N° de série de l'appareil	6213	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	03/05/2023	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq (3 ans : 03/05/2026)
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T640427	Date d'autorisation 10/07/2023
	Date de fin de validité de l'autorisation 10/07/2028	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	NICOLAU GUILLAUMET Maxime	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	NICOLAU GUILLAUMET MAXIME	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	04/10/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	461	04/10/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 MAUVEZIN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété + 10m autour
Année de construction	1836
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale D02, Parcelle(s) n° 695 696
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. LARROUY STEPHANE 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 MAUVEZIN
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	04/10/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
1er étage - Dégagement,**

**1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Comble perdu cuisine,
Combles - Combles,
Rez de jardin - Grange,
Rez de jardin - Étable,
Rez de jardin - Hangar,
Sous-Sol - Garage,
Sous-Sol - Atelier**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	27	12 (44 %)	15 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	16	6 (37,5 %)	10 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	17	5 (29 %)	12 (71 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	30	5 (17 %)	25 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	34	2 (6 %)	31 (91 %)	1 (3 %)	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	31	7 (23 %)	24 (77 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	27	-	19 (70 %)	8 (30 %)	-	-
1er étage - Chambre 3	24	-	23 (96 %)	1 (4 %)	-	-
1er étage - Comble perdu cuisine	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Combles - Combles	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
Rez de jardin - Grange	10	10 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Étable	24	5 (21 %)	19 (79 %)	-	-	-
Rez de jardin - Hangar	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Sous-Sol - Garage	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Sous-Sol - Atelier	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
TOTAL	316	82 (26 %)	224 (71 %)	10 (3 %)	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0	
3					partie haute (> 1m)	0,6			

4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56	0	
5					partie haute (> 1m)	0,52		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72	0	
7					partie haute (> 1m)	0,72		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32	0	
9					partie haute (> 1m)	0,51		
10		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,36	0	
11					mesure 2	0,43		
-	A	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
12	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49	0	
13					partie haute (> 1m)	0,45		
14	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48	0	
15					partie haute (> 1m)	0,76		
16	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
17					partie haute (> 1m)	0,41		
18	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0	
19					partie haute (> 1m)	0,63		
20	A	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,42	0	
21					mesure 2	0,76		
22	D	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,77	0	
23					mesure 2	0,52		
-		Faux Limon	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Balustres	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Marches	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Contremarches	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Crémaillère	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Main courante	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
24		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0,75	0	
25					mesure 2	0,68		
26		Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,8	0	
27					mesure 2	0,45		
28		Main-courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,32	0	
29					mesure 2	0,5		
30	D	Poutres	Bois	Peinture	mesure 1	0,39	0	
31					mesure 2	0,75		

Rez de chaussée - Dégauchement

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58	0		
33					partie haute (> 1m)	0,61			
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0		
35					partie haute (> 1m)	0,39			
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56	0		
37					partie haute (> 1m)	0,52			
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33	0		
39					partie haute (> 1m)	0,5			
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
40	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8	0		
41					partie haute (> 1m)	0,8			
42	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36	0		
43					partie haute (> 1m)	0,5			
44	C	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,56	0		
45					mesure 2	0,45			
46	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37	0		
47					partie haute (> 1m)	0,46			
48	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,77	0		
49					partie haute (> 1m)	0,51			
50	A	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,53	0		
51					mesure 2	0,66			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36	0		
53					partie haute (> 1m)	0,64			
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63	0		
55					partie haute (> 1m)	0,77			
56	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76	0		
57					partie haute (> 1m)	0,64			
58	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,74	0		
59					partie haute (> 1m)	0,47			
60		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,42	0		
61					mesure 2	0,72			
-	A	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
62	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48	0		
63					partie haute (> 1m)	0,49			
64	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56	0		
65					partie haute (> 1m)	0,71			
66	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,36	0		
67					mesure 2	0,56			
68	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4	0		
69					partie haute	0,63			
70	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47	0		
71					partie haute	0,71			

Constat de risque d'exposition au plomb n° 23/IMO/0069



72	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68	0	
73					partie haute	0,44		
74	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44	0	
75					partie haute	0,34		

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
76	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
77					partie haute (> 1m)	0,34			
78	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
79					partie haute (> 1m)	0,55			
80	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
81					partie haute (> 1m)	0,77			
82	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
83					partie haute (> 1m)	0,72			
84		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
85					mesure 2	0,46			
-	A	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
86	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,64		0	
87					partie haute	0,35			
88	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,78		0	
89					partie haute	0,8			
90	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
91					partie haute	0,79			
92	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
93					partie haute	0,45			

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
94		Sol	plancher bois	verniss	mesure 1	0,69		0	
95					mesure 2	0,44			
-	A	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
96	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
97					mesure 2	0,33			
98	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
99					mesure 2	0,5			
100	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
101					mesure 2	0,48			
102	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
103					mesure 2	0,32			
104	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,77		0	
105					partie haute (> 1m)	0,68			
106	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
107					partie haute (> 1m)	0,73			
108	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
109					mesure 2	0,55			
110	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
111					partie haute	0,72			
112	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
113					partie haute	0,62			
114	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
115					partie haute	0,68			
116	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
117					partie haute	0,41			
118	B	Huisserie fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
119					mesure 2	0,34			
120	B	Allège extérieure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
121					mesure 2	0,52			
122	B	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,69		0	
123					partie haute	0,64			
124	B	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
125					partie haute	0,5			
126	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
127					partie haute	0,67			
128	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
129					partie haute	0,48			
130	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
131					partie haute	0,8			
132	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
133					partie haute	0,44			
134	D	Huisserie fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
135					mesure 2	0,52			
136	D	Volets 1	bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
137					partie haute	0,43			
138	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
139					partie haute	0,72			
140	D	Embrasure fenêtre	Bois	peinture	mesure 1	0,76		0	
141					mesure 2	0,45			
142		Poutres plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
143					mesure 2	0,8			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
145					partie haute (> 1m)	0,44			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
147					partie haute (> 1m)	0,48			

148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
149					partie haute (> 1m)	0,76			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
151					partie haute (> 1m)	0,53			
152		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,54		0	
153					mesure 2	0,64			
154	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
155					mesure 2	0,48			
156	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
157					mesure 2	0,44			
158	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
159					mesure 2	0,79			
160	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
161					mesure 2	0,32			
162	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
163					partie haute (> 1m)	0,71			
164	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
165					partie haute (> 1m)	0,53			
166	A	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
167					mesure 2	0,68			
168	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
169					partie haute (> 1m)	0,61			
170	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
171					partie haute (> 1m)	0,6			
172	D	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
173					mesure 2	0,52			
174	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
175					partie haute	0,52			
176	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
177					partie haute	0,8			
178	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
179					partie haute	0,49			
180	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
181					partie haute	0,48			
182	B	Huisserie fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
183					mesure 2	0,69			
184	B	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,76		0	
185					partie haute	0,8			
186	B	Huisserie porte placard	Bois	vernis	mesure 1	0,32		0	
187					mesure 2	0,72			
188	B	Porte placard	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
189					partie haute (> 1m)	0,54			
190	B	Huisserie Porte placard	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,56		0	
191					partie haute (> 1m)	0,34			
-	C	Cheminée	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
192	C	Poutre cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
193					mesure 2	0,51			
194	D	Embrasure fenêtre	Bois	peinture	mesure 1	4,2	Non Dégradé	1	
195	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,74		0	
196					partie haute	0,7			
197	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,73		0	
198					partie haute	0,52			
199	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
200					partie haute	0,5			
201	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,69		0	
202					partie haute	0,64			
203	D	Huisserie fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
204					mesure 2	0,76			
205	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
206					partie haute	0,66			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
207	A	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
208					mesure 2	0,44			
209	B	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
210					mesure 2	0,8			
211	C	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
212					mesure 2	0,53			
213	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
214					mesure 2	0,6			
-	A	Mur 5	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur 6	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
215		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
216					mesure 2	0,53			
-	A	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
217	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,59		0	
218					partie haute (> 1m)	0,73			
219	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,8		0	
220					partie haute (> 1m)	0,46			
221	D	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,39		0	
222					partie haute (> 1m)	0,72			
223	D	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
224					partie haute (> 1m)	0,38			
225	A	Huisserie porte 1	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
226					mesure 2	0,43			
227	D	Huisserie porte 2	Bois	Vernis	mesure 1	0,39		0	
228					mesure 2	0,48			
229	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
230					partie haute	0,56			
231	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
232					partie haute	0,64			
233	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
234					partie haute	0,73			
235	B		Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	

236		Huisserie Fenêtre 1 extérieure			partie haute	0,62			
237	B	Huisserie fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,79		0	
238					mesure 2	0,48			
239	B	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
240					partie haute	0,34			
241	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
242					partie haute	0,57			
243	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
244					partie haute	0,4			
245	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,75		0	
246					partie haute	0,38			
247	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
248					partie haute	0,51			
249	D	Huisserie fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
250					mesure 2	0,5			
251	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
252					partie haute	0,51			
253	A	Hotte	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
254					mesure 2	0,68			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
255		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,64		0	
256					mesure 2	0,6			
257	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
258					partie haute (> 1m)	0,68			
259	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
260					partie haute (> 1m)	0,47			
261	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
262					partie haute (> 1m)	0,54			
263		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
264					mesure 2	0,52			
265	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
266					mesure 2	0,71			
267	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
268					mesure 2	0,74			
269	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
270					mesure 2	0,46			
271	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
272					partie haute (> 1m)	0,5			
273	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
274					partie haute (> 1m)	0,51			
275	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
276					partie haute (> 1m)	0,62			
277	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0	
278					partie haute (> 1m)	0,53			
279	A	Huisserie porte 1	-	Peinture	mesure 1	0,44		0	
280					mesure 2	0,8			
281	C	Huisserie porte 2	-	Peinture	mesure 1	0,65		0	
282					mesure 2	0,55			
283	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,76		0	
284					partie haute	0,56			
285	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
286					partie haute	0,4			
287	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
288					partie haute	0,54			
289	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
290					partie haute	0,34			
291	B	Huisserie fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
292					mesure 2	0,39			
293	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
294					mesure 2	0,4			
295	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
296					partie haute	0,33			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
297		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,36		0	
298					mesure 2	0,64			
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
300					partie haute (> 1m)	0,78			
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
302					partie haute (> 1m)	0,78			
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
304					partie haute (> 1m)	0,35			
305	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,79		0	
306					partie haute (> 1m)	0,72			
307		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
308					mesure 2	0,77			
309	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
310					mesure 2	0,4			
311	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
312					mesure 2	0,48			
313	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
314					mesure 2	0,66			
315	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,69		0	
316					mesure 2	0,37			
317	A	Porte	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,68		0	
318					partie haute (> 1m)	0,72			
319	A	Huisserie Porte	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,65		0	
320					partie haute (> 1m)	0,53			
321	A	Huisserie porte	Bois	Vernis	mesure 1	0,56		0	
322					mesure 2	0,45			
323	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	2,78	Non Dégradé	1	

324	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	6,72	Non Dégradé	1	
325	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	4,82	Non Dégradé	1	
326	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	6,38	Non Dégradé	1	
327	B	Huisserie fenêtre 1	-	Vernis	mesure 1	0,34		0	
328					mesure 2	0,5			
329	B	Embrasure fenêtre 1	Bois	peinture	mesure 1	0,42		0	
330					mesure 2	0,76			
331	B	Volets 1	-	Peinture	partie basse	0,37		0	
332					partie haute	0,6			
333	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	7,2	Non Dégradé	1	
334	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	8,96	Non Dégradé	1	
335	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	4,88	Non Dégradé	1	
336	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	6,18	Non Dégradé	1	
337	D	Huisserie fenêtre 2	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
338					mesure 2	0,68			
339	D	Volets 2	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
340					partie haute	0			
341		Poutres pafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
342					mesure 2	0,36			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
343		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
344					mesure 2	0,45			
345	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
346					partie haute (> 1m)	0,39			
347	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
348					partie haute (> 1m)	0,54			
349	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
350					partie haute (> 1m)	0,32			
351	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
352					partie haute (> 1m)	0,52			
353		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,65		0	
354					mesure 2	0,71			
355	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,52		0	
356					partie haute (> 1m)	0,79			
357	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,64		0	
358					partie haute (> 1m)	0,61			
359	A	Huisserie porte	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
360					mesure 2	0,56			
361	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	vernis	partie basse	0,57		0	
362					partie haute	0,76			
363	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	vernis	partie basse	0,72		0	
364					partie haute	0,76			
365	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	vernis	partie basse	0,68		0	
366					partie haute	0,55			
367	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	vernis	partie basse	0,66		0	
368					partie haute	0,72			
369	B	Huisserie fenêtre 1	Bois	vernis	mesure 1	0,59		0	
370					mesure 2	0,66			
371	B	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
372					mesure 2	0,64			
373		Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,61		0	
374					partie haute	0,44			
375					mesure 3	0,8			
376	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	vernis	partie basse	0,66		0	
377					partie haute	0,37			
378	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	vernis	partie basse	0,33		0	
379					partie haute	0,36			
380	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	vernis	partie basse	0,77		0	
381					partie haute	0,51			
382	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	vernis	partie basse	0,76		0	
383					partie haute	0,32			
384	D	Huisserie fenêtre 2	Bois	Vernis	mesure 1	0,37		0	
385					mesure 2	0,44			
386	D	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
387					mesure 2	0,74			
388	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	3,25	Non Dégradé	1	
389	C	Encadrement Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
390					mesure 2	0,69			

1er étage - Comble perdu cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Combles - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Polystyrène	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
391		Huisserie porte	Bois	Vernis	mesure 1	0,47		0	
392					mesure 2	0,71			
393		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
394					mesure 2	0,45			
395		Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,48		0	

396					partie haute (> 1m)	0,77			
397					mesure 1	0,64			
398		Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0,75		0	
399					mesure 1	0,44			
400		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 2	0,4		0	
401					partie basse (< 1m)	0,41			
402		Crémaillère	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,42		0	
403					partie basse (< 1m)	0,76			
404		Main courante	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,37		0	
405					mesure 1	0,42			
406		Plafond	Bois	Vernis	mesure 2	0,36		0	
407					mesure 1	0,59			
408		Marches	Bois	verniss	mesure 2	0,57		0	
409					mesure 1	0,64			
410		Contre-marches	bois	verniss	mesure 2	0,68		0	

Rez de jardin - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Moellon	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Moellon	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Moellon	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Moellon	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte 1	Métal et bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 1	Métal et bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte 2	Bois	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Porte 2	Bois	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de jardin - Étable

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
411					mesure 1	0,68			
412		Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0,52		0	
413					partie basse (< 1m)	0,54			
414	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,77		0	
415					partie basse (< 1m)	0,6			
416	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,36		0	
417					mesure 1	0,68			
418	A	Huisserie porte	-	Peinture	mesure 2	0,77		0	
419					partie basse	0,36			
420	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,36		0	
421					partie basse	0,4			
422	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,55		0	
423					partie basse	0,48			
424	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,64		0	
425					partie basse	0,71			
426	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,52		0	
427					mesure 1	0,76			
428	B	Huisserie fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,45		0	
429					partie basse	0,43			
430	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,67		0	
431					partie basse	0,65			
432	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,54		0	
433					partie basse	0,53			
434	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,8		0	
435					partie basse	0,44			
436	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,36		0	
437					mesure 1	0,54			
438	C	Huisserie fenêtre 2	bois	peinture	mesure 2	0,48		0	
439					partie basse	0,69			
440	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,37		0	
441					partie basse	0,59			
442	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,41		0	
443					partie basse	0,51			
444	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,48		0	
445					partie basse	0,72			
446	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,56		0	
447					mesure 1	0,64			
448	C	Huisserie fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,67		0	

Rez de jardin - Hangar

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
449					mesure 1	0,47			
450		Plafond	tuiles	Fibro ciment	mesure 2	0,73		0	
451					mesure 1	0,8			
452		Poutres	Métal	peinture	mesure 2	0,62		0	

Sous-Sol - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

453	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5			
454					partie haute (> 1m)	0,72		0	
455	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48			
456					partie haute (> 1m)	0,53		0	
-	C	Mur	Moellons	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Moellons	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Sous-Sol - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Moellons	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Moellons	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Moellons	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Moellons	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte 1	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 1	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
457					partie basse (< 1m)	0,76			
458	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
459					partie basse (< 1m)	0,59			
460	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
-		Plafond	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	316	82	224	10	0	0
%	100	26 %	71 %	3 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 03/10/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Agent immobilier : Mme ALBISSER Katia

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **PAU**, le **04/10/2023**

Par : **NICOLAU GUILLAUMET
MAXIME**



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

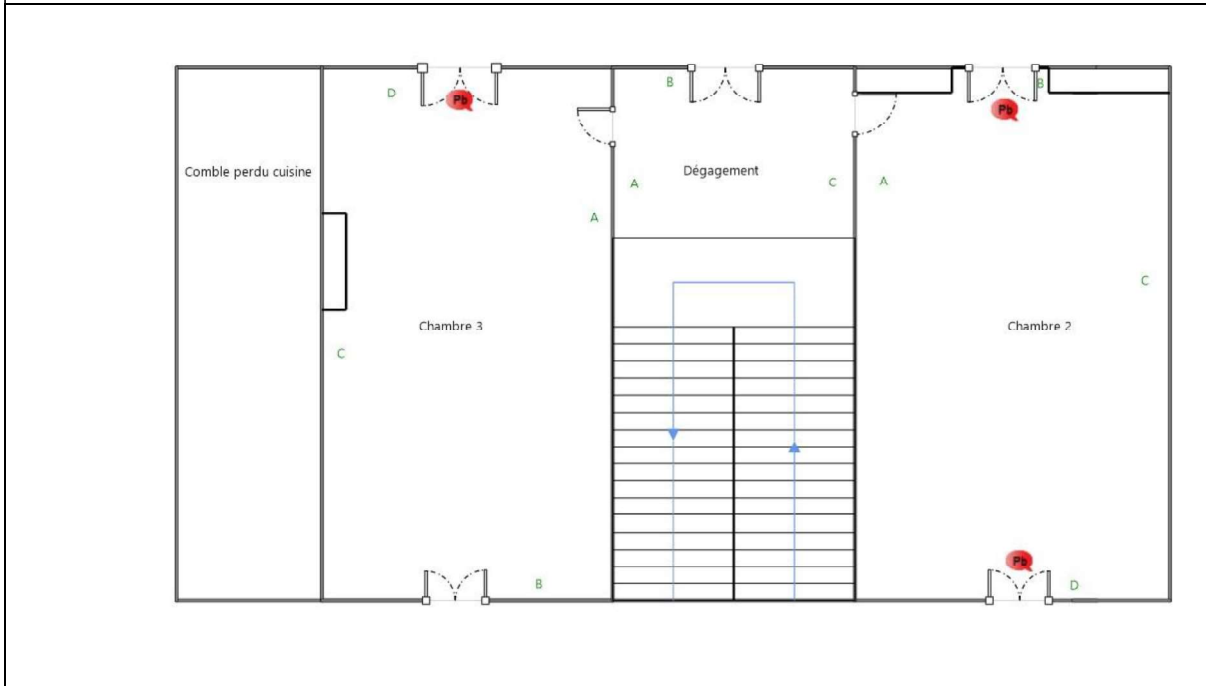
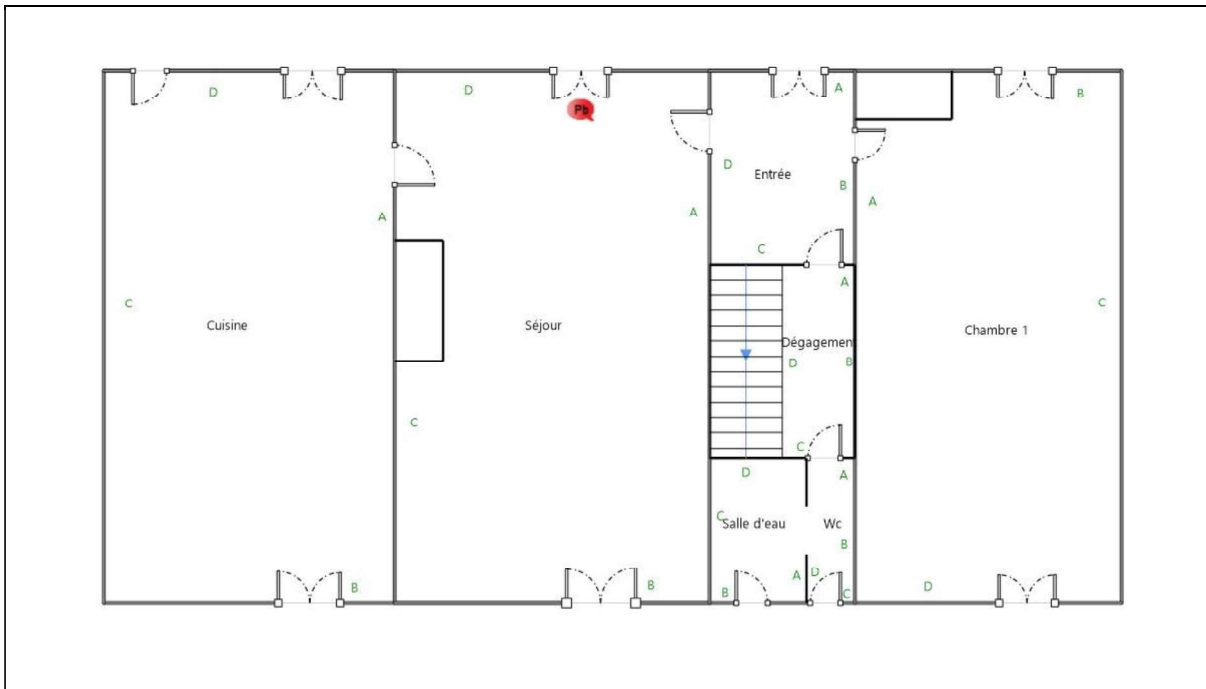
Si vous êtes enceinte :

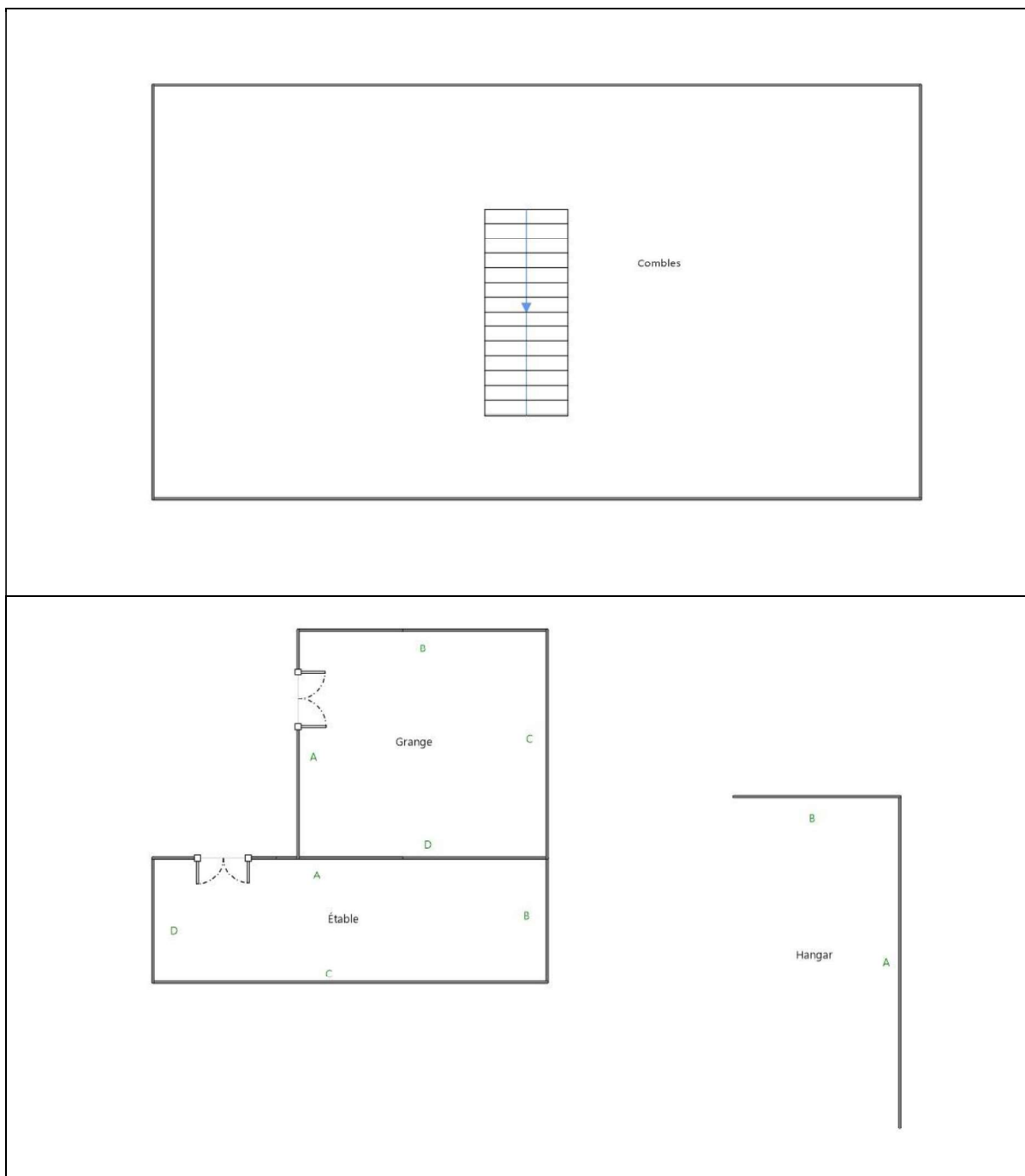
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis







Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Diagnostic Amiante



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente du bien

Numéro de dossier :	23/IMO/0069
Date du repérage :	04/10/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application des 12 décembre 2012 liste A et B modifiés le 26 juin 2013 et 1 ^{er} juin 2015.
Programme de repérage	Selon le cadre de la mission : liste A et liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Maison individuelle, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 65130 mauvezin Section cadastrale D371 + D696, Parcelle(s) n° : NC
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété + 10 m autour
Type de bien : Maison T4
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Année de construction : 1838

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. LARROUY Stéphane Adresse : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 ARRODETS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... ABAFIM IMMOBILIER - Mme ALBISSER KATIA Adresse : 65000 TARBES (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DEQUIDT ALEXANDRE	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 27/06/2023 Échéance : 26/06/2030 N° de certification : 23-2112
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SAS DIAG BEARN** (Numéro SIRET : **95148779200016**)

Adresse : **3 RUE DE LA FLECHE, 64000 PAU**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA LSN ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31-12-2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/10/2023, remis au propriétaire le 07/10/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

Rappel des conclusions : dans le cadre de la mission réglementaire indiquée en tête du présent rapport,

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il est ici rappelé que cette conclusion ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport.

Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autre MPCA non concernés par le cadre réglementaire.

Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Rez de jardin - Hangar) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Ardoises en fibro ciment (Rez de jardin - grange) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres-ciment (Rez de jardin - grange) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Chambre 3	Sol	Encombrement trop important

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

Repérage en vue de l'établissement du constat de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calonfugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calonfugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiserie)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage avant démolition d'immeuble ou le repérage à élaborer avant réalisation de travaux. **Le présent rapport ne pourra en aucune façon être utilisé tel quel et Devra être complété pour cela.**

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Liste des pièces visitées objet du présent repérage :	Remarque
Rez de chaussée - Entrée	
Rez de chaussée - Wc	
Rez de chaussée - Salle d'eau	
Rez de chaussée - Chambre 1	
Rez de chaussée - Séjour	
Rez de chaussée - Cuisine	
1er étage - Dégagement	
1er étage - Chambre 2	
1er étage - Chambre 3	
Combles - Combles	
Rez de jardin - grange	
Rez de jardin - Etable	
Rez de jardin - Hangar	
Sous-Sol - Sous sol	
1er étage - Comble perdu cuisine	

Note :

Les conclusions du présent rapport ne portent que sur les locaux auquel l'opérateur a réellement eu accès. Pour les autres locaux, le donneur d'ordre reste responsable de la présence éventuelle de matériaux amiantés et de leur état de conservation. Pour ces autres locaux, il perd l'exonération de la clause des vices cachés.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/10/2023

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6




5.0.1 Liste des matériaux de la liste B repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de jardin - Hangar	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de jardin - grange	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Localisation sur croquis:</u> M002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - Hangar	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de jardin - grange	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à mauvezin, le **04/10/2023**

Par : **DEQUIDT ALEXANDRE**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/0069****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

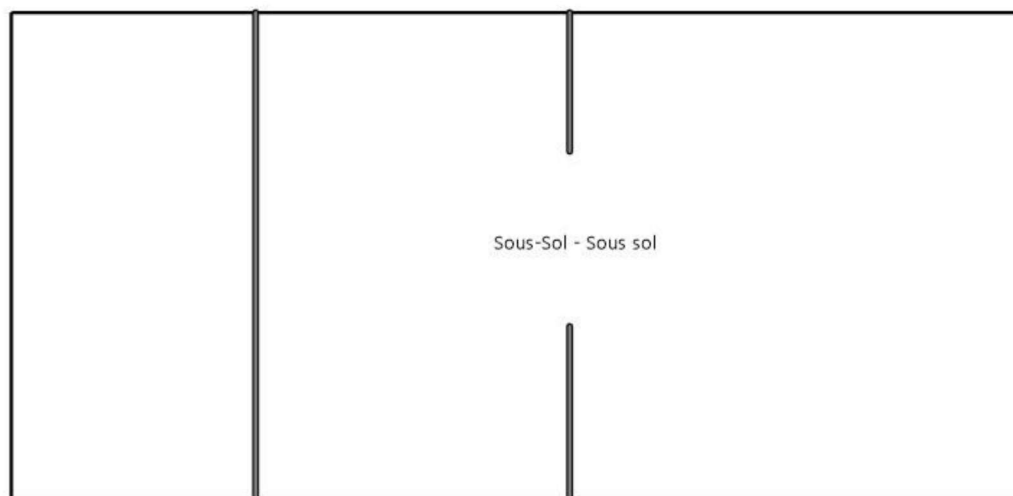


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS DIAG BEARN, auteur : DEQUIDT ALEXANDRE
Dossier n° 23/IMO/0069 du 04/10/2023
Adresse du bien : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (Non communiqué) 65130 mauvezin

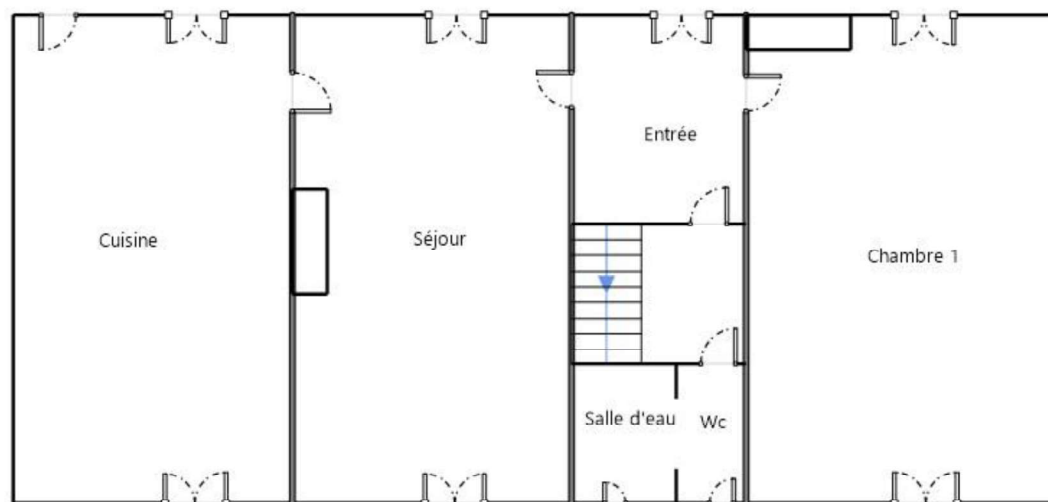


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS DIAG BEARN, auteur : DEQUIDT ALEXANDRE
Dossier n° 23/IMO/0069 du 04/10/2023
Adresse du bien : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (Non communiqué) 65130 mauvezin

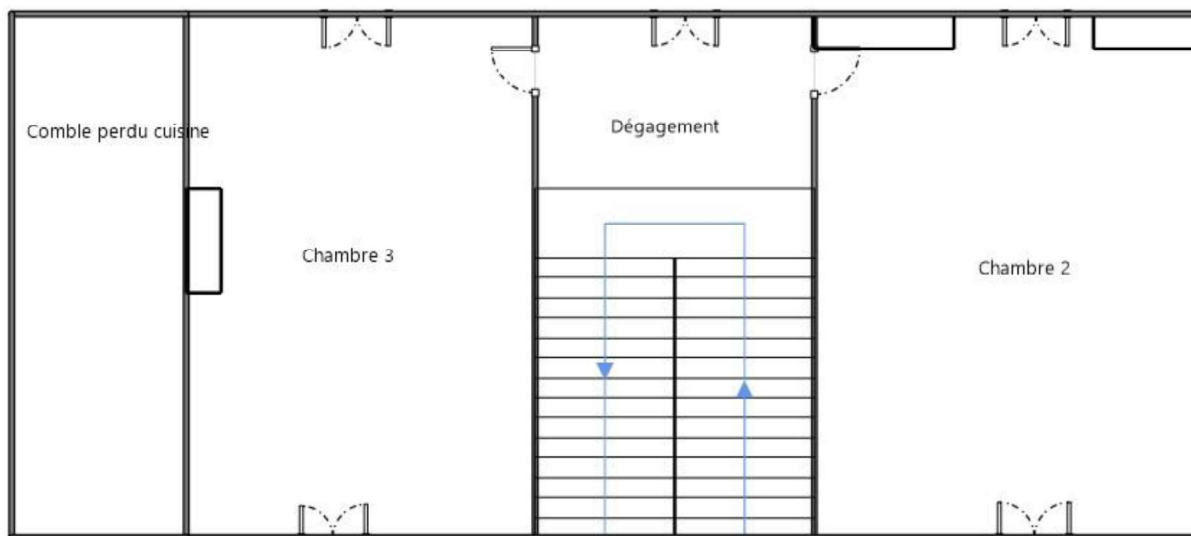


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS DIAG BEARN, auteur : DEQUIDT ALEXANDRE
Dossier n° 23/IMO/0069 du 04/10/2023
Adresse du bien : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (Non communiqué) 65130 mauvezin

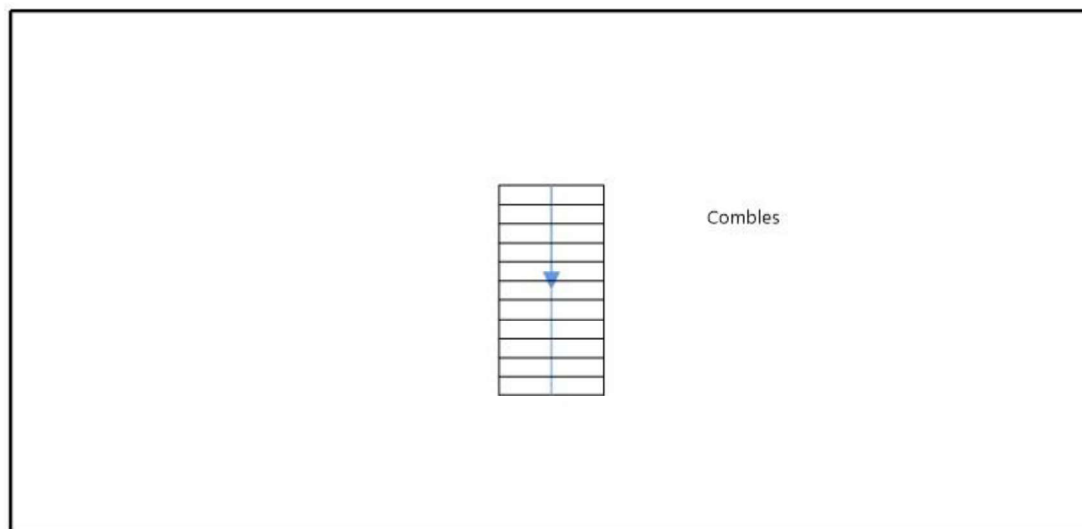


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS DIAG BEARN, auteur : DEQUIDT ALEXANDRE
 Dossier n° 23/IMO/0069 du 04/10/2023
 Adresse du bien : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (Non communiqué) 65130 mauvezin

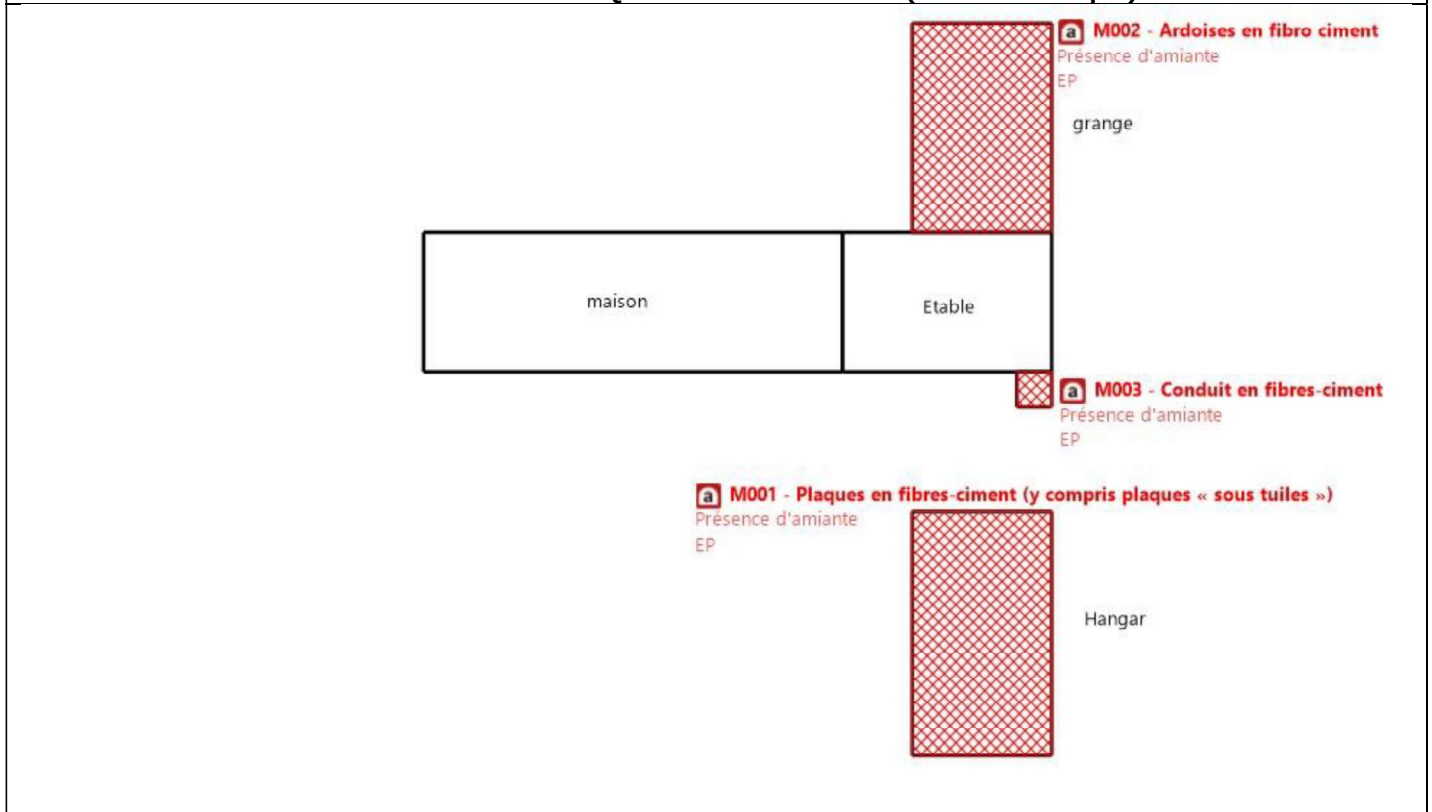

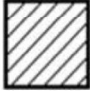

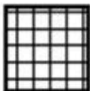



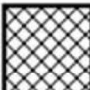






Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS DIAG BEARN, auteur : DEQUIDT ALEXANDRE
 Dossier n° 23/IMO/0069 du 04/10/2023
 Adresse du bien : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (Non communiqué) 65130 mauvezin

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M. LARROUY Stéphane Adresse : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 ARRODETS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de jardin - Hangar Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de jardin - grange Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment Description : Ardoises en fibro ciment Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de jardin - grange Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

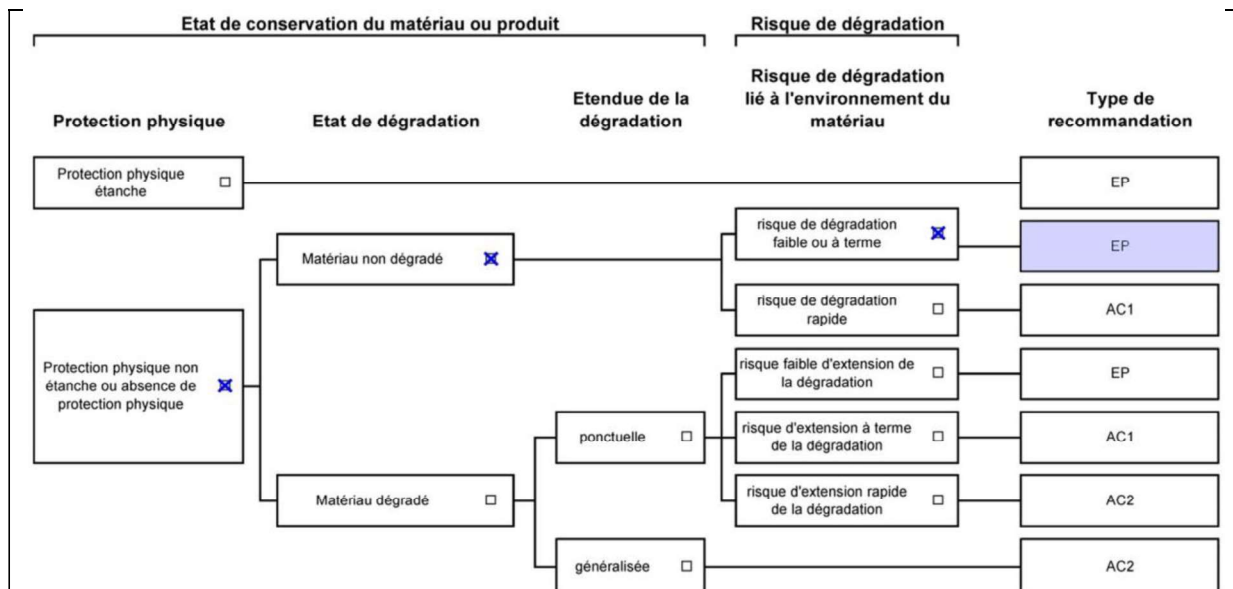
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou

<p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>
--	---	---

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 23/IMO/0069

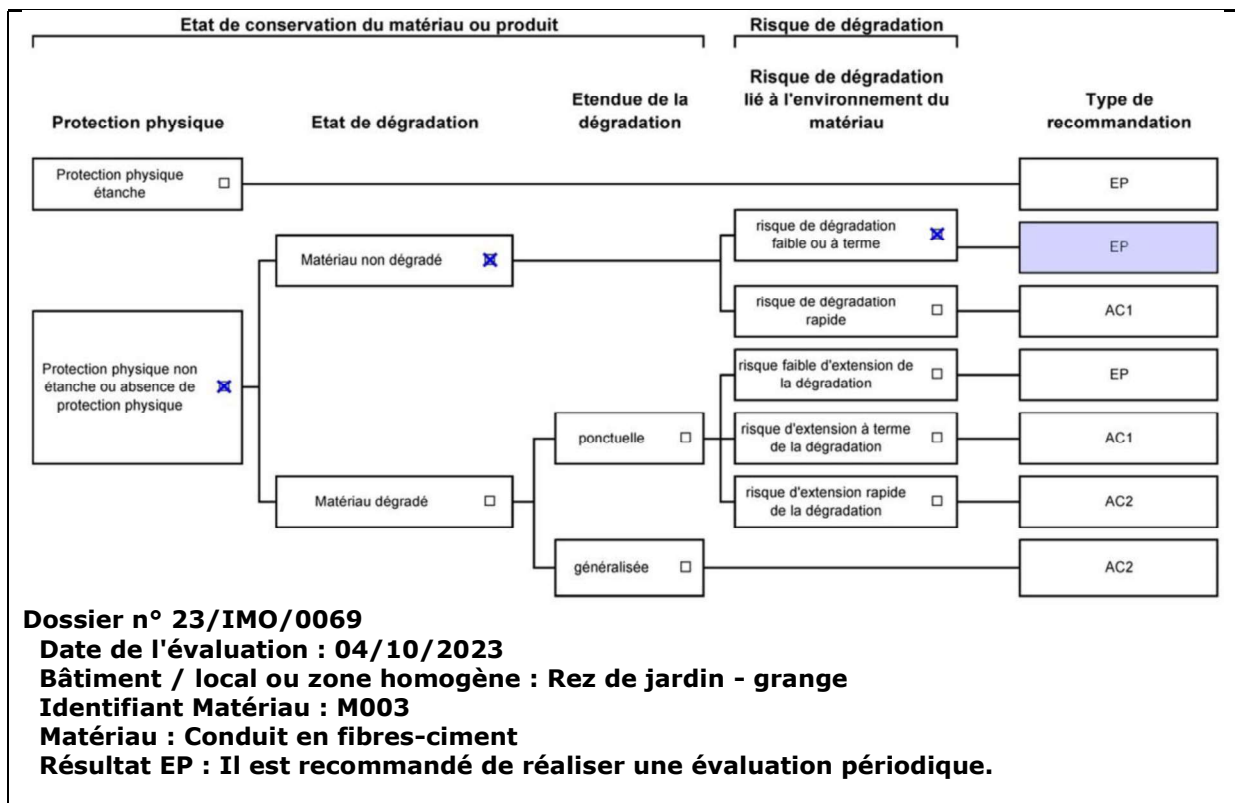
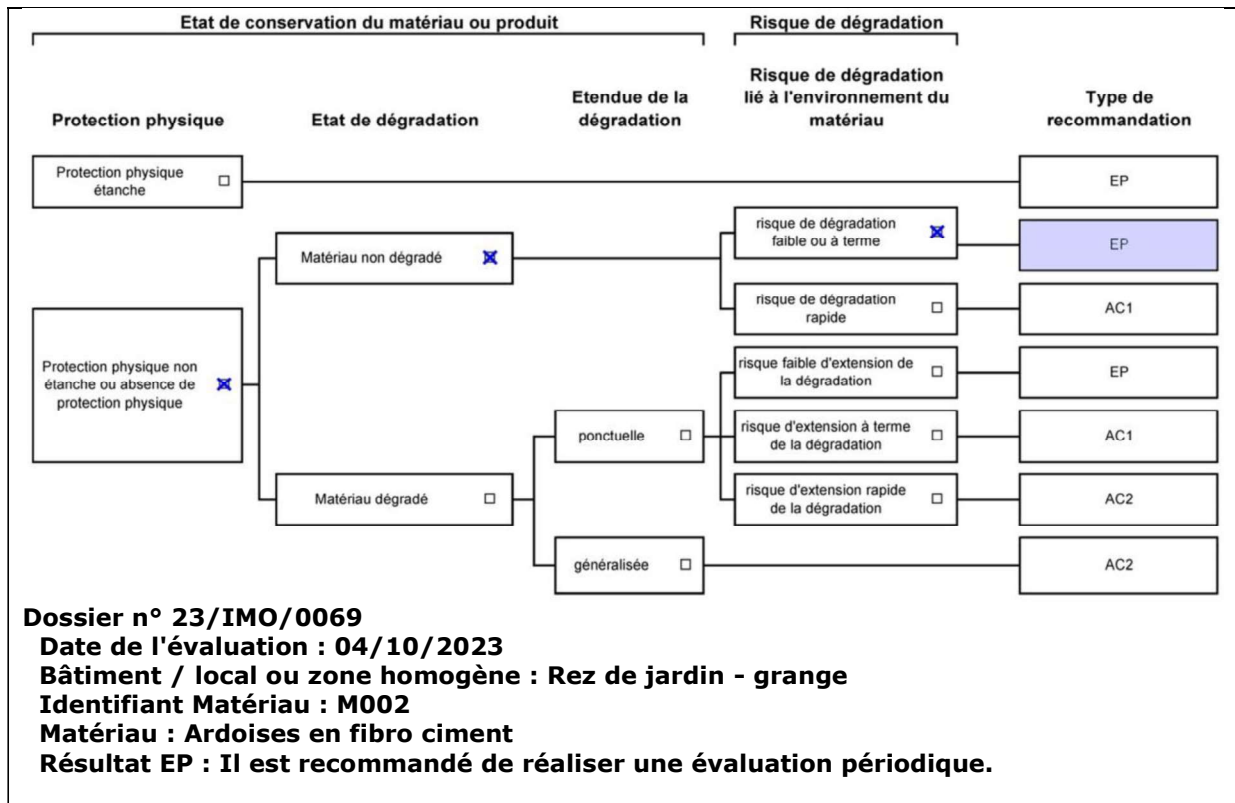
Date de l'évaluation : 04/10/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Hangar

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de	L'environnement du matériau contenant de	L'environnement du matériau contenant de

l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.
--	---	--

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Électricité

Numéro de dossier :	23/IMO/0069
Date du repérage :	04/10/2023
Heure d'arrivée :	15 h 49
Durée du repérage :	03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Validité 3 ans

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
Commune : **65130 mauvezin**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale D371 + D696, Parcelle(s) n° : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Maison individuelle, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété + 10 m autour**
Année de construction : **1838**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **ABAFIM IMMOBILIER - Mme ALBISSER KATIA**
Adresse :

65000 TARBES (France)

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. LARROUY Stéphane**

Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
65130 ARRODETS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DEQUIDT ALEXANDRE**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS DIAG BEARN**

Adresse : **3 RUE DE LA FLECHE**

..... **64000 PAU**

Numéro SIRET : **95148779200016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA LSN ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31-12-2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **27/06/2023** jusqu'au **26/06/2030**. (Certification de compétence **23-2112**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visibles, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.





Anomalies relatives aux installations particulières




- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
----------	-----------	-------

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP	
	Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable.	
	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. Remarques : Section du conducteur principal de protection insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le conducteur principal de protection existant par un conducteur de section satisfaisante	
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	
	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche: Luminaire dans l'environnement proche de la douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement (sous sol) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Domaines	Points de contrôle
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/10/2023**

Etat rédigé à **mauvezin**, le **04/10/2023**

Par : **DEQUIDT ALEXANDRE**



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo n° PhEle007 B2.3.1 h Le dispositif de protection différentielle fonctionne pour son seuil de déclenchement. Conforme</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier :	23/IMO/0069
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage :	04/10/2023
Heure d'arrivée :	15 h 49
Durée du repérage :	1H

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**
Commune : **65130 mauvezin**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Maison individuelle, Lot numéro Non communiqué**
Section cadastrale D371 + D696, Parcelle(s) n° : NC

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

IMPORTANT : Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance. Aussi le donneur est-il invité à communiquer à notre cabinet toutes informations utiles relatives au passé du bien.

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble de la propriété + 10 m autour**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. LARROUY Stéphane**
Adresse : **31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 ARRODETS**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Agence**
Nom et prénom : **ABAFIM IMMOBILIER - Mme ALBISSER KATIA**
Adresse :
65000 TARBES (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DEQUIDT ALEXANDRE**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS DIAG BEARN**

Adresse : **3 RUE DE LA FLECHE
64000 PAU**

Numéro SIRET : **95148779200016**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA LSN ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31-12-2023**

Certification de compétence **23-2112** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **01/06/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Préambule : Le rapport est utilisable légalement 6 mois, nos constatations ne sont valables qu'au jour de notre visite, sans garantie quant à l'évolution de la progression du termite dans le milieu naturel et bâti. Le termite est un insecte vivant, son développement et sa découverte sur le terrain sont donc sujets à évolutions dans le temps.

Explications des termes employés dans le tableau :

Si il est écrit : « Absence d'indices d'infestation de termite » : Aucune trace n'est visible sur les parties accessibles par l'opérateur (tenir compte de la présence éventuelle de meubles, tas de bois, isolants, combles et rampants sans accès en sous-face, doublage de cloisons, hauteur, etc...).





Si il est écrit : « Présence d'indices d'infestation de termites » : Des traces de passage sont visibles, mais aucun termite vivant n'a été observé au jour de notre visite, sans présence préjuger d'une évolution ultérieure.





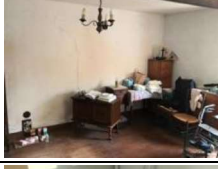




Si il est écrit : « Termites vivants » : Des insectes vivants ont pu être observés au jour de notre passage, il vous faut en déclarer la présence en mairie, et faire procéder rapidement au traitement approprié par un professionnel agréé.



Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
1er étage - Dégagement,**

**1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
Combles - Combles,
Rez de jardin - grange,
Rez de jardin - Etable,
Rez de jardin - Hangar,
Sous-Sol - Sous sol,
1er étage - Comble perdu cuisine**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
1er étage			
Chambre 2	Arbres	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3		Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement		Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de jardin			
grange		Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Etable		Absence d'indices d'infestation de termites	
Hangar		Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée			
Séjour		Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine		Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1		Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau		Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc		Absence d'indices d'infestation de termites	
Entrée		Absence d'indices d'infestation de termites	
Combles			
		Présence d'indices d'infestation de termites identifiés sur la photo : PhTer014 Détails : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))	
1er étage			

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Comble perdu cuisine		Absence d'indices d'infestation de termites	
Sous-Sol			
Sous sol		Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :


Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Chambre 3	Sol	Encombrement trop important

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Rez de jardin - grange, Parties extérieures	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois	
Parties extérieures		Absence d'indices d'infestation de termites	

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Agent immobilier : Mme ALBISSER

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

IMPORTANT : « La situation parasitaire réelle du bien ne pourra être déterminée qu'au moyen de sondages destructifs ». Notre cabinet se tient à la disposition de toute personne afin de pratiquer de tels

sondages, interdits dans le cadre du présent diagnostic. Parallèlement, il est recommandé de consulter une entreprise de traitement du bois.

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **04/10/2023**.
Fait à **mauvezin**, le **04/10/2023**

Par : **DEQUIDT ALEXANDRE**



Signature du représentant :

--

Annexe – Plans – croquis - Photos

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Photos



Photo n° PhTer015
Localisation : Rez de jardin - grange
Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Xestobium rufovillosum (Grosses vrillettes)
Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) importante(s))

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/IMO/0069
 Réalisé par ALEXANDRE DEQUIDT
 Pour le compte de DIAGBEARN

Date de réalisation : 4 octobre 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 31 Rte Saint-Jacques de Compostelle
 65130 Mauvezin

Référence(s) cadastrale(s):
0D0371, 0D0696

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
M. LARROUY Stephane
 Acquéreur
M. LARROUY Gilbert



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾				Non	-	
Basias, Basol, Icpe				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire	Non	-	
 Mouvement de terrain	Non	-	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines	Non	-	
 Canalisation TMD	Non	-	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 04/10/2023

Parcelle(s) : 0D0371, 0D0696

31 Rte Saint-Jacques de Compostelle 65130 Mauvezin

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur	M. LARROUY Stephane	à		le	
Acquéreur	M. LARROUY Gilbert	à		le	

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/06/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	06/11/2011	06/11/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
 Commune : Mauvezin

Adresse de l'immeuble :
 31 Rte Saint-Jacques de Compostelle
 Parcelle(s) : 0D0371, 0D0696
 65130 Mauvezin
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. LARROUY Stephane

Acquéreur : _____

M. LARROUY Gilbert

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGBEARN en date du 04/10/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

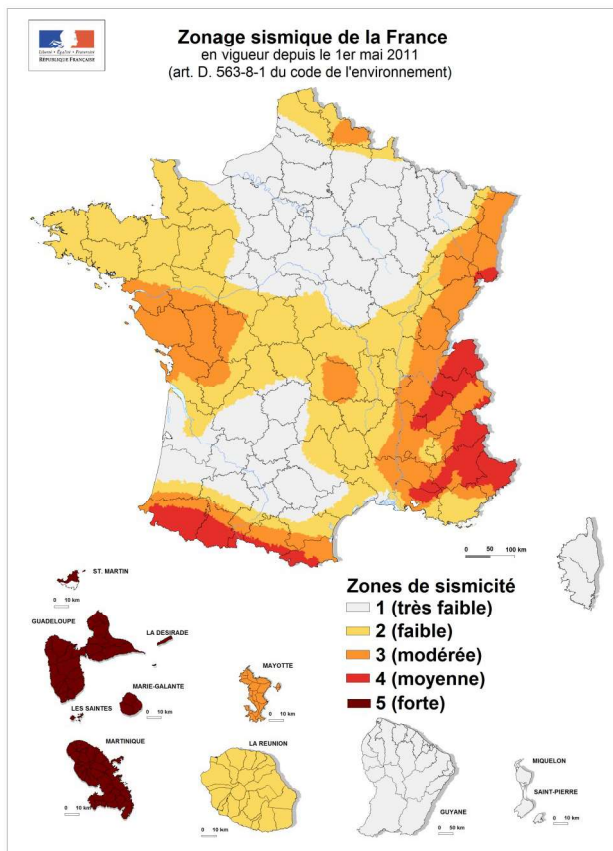
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

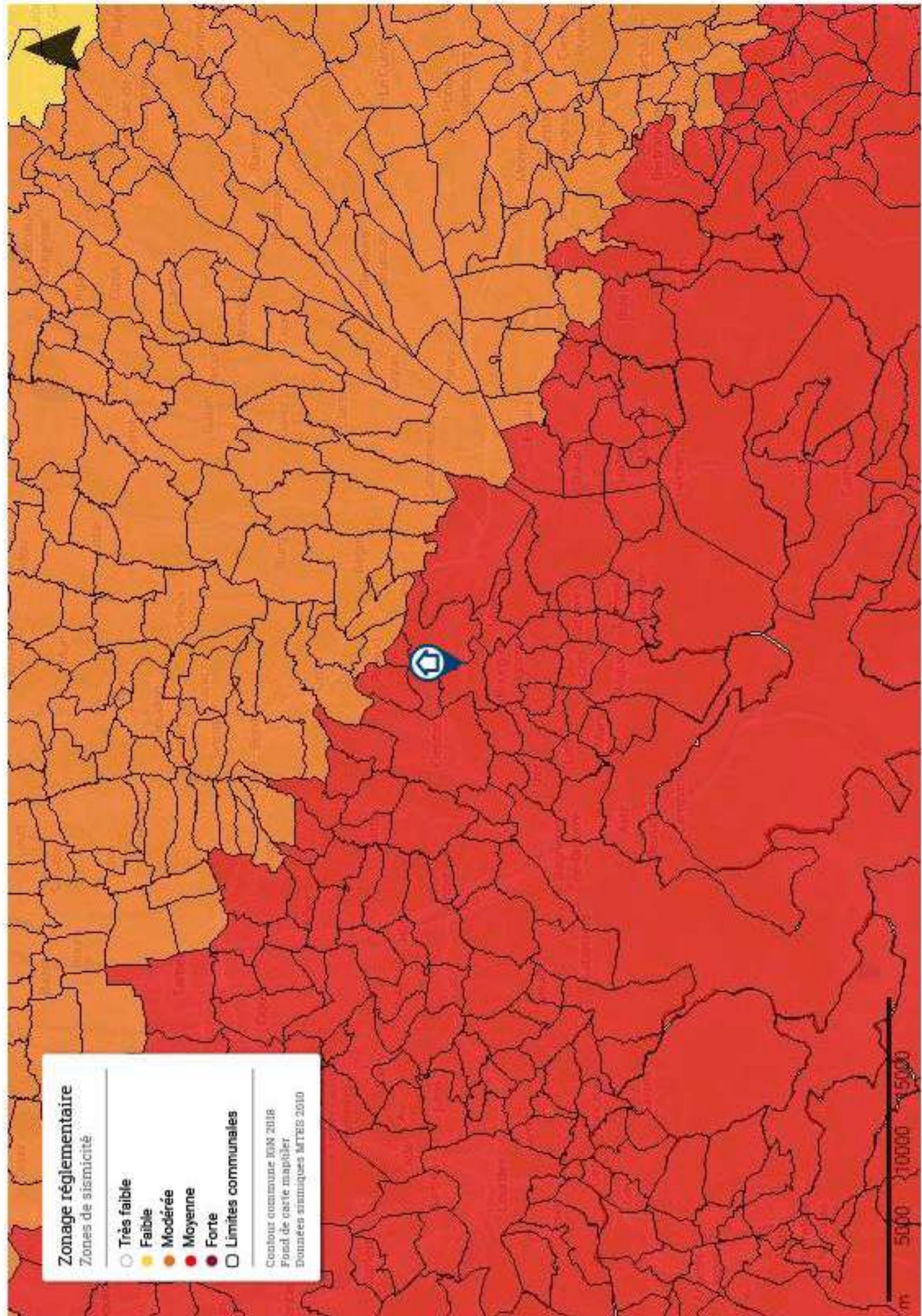
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MTEIS 2010

5000 10000 15000
m

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**DIAG BEARN
3 RUE DE LA FLECHE
64000 PAU
Adhérent n°C108**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

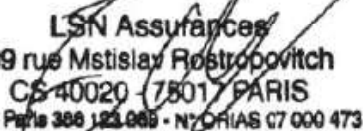
Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 04/07/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 05/07/2023
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 065 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DEQUIDT Alexandre
sous le numéro 23-2112

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 28/06/2023 | Validité : 27/06/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 28/06/2023 | Validité : 27/06/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 01/06/2023 | Validité : 31/05/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 28/06/2023 | Validité : 27/06/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 01/06/2023 | Validité : 31/05/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 01/06/2023 | Validité : 31/05/2030 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 28/06/2023 | Validité : 27/06/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

23-2112 - v2 - 28/06/2023

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/IMO/0069** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 31 ROUTE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE 65130 mauvezin.

Je soussigné, **DEQUIDT ALEXANDRE**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS DIAG BEARN** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

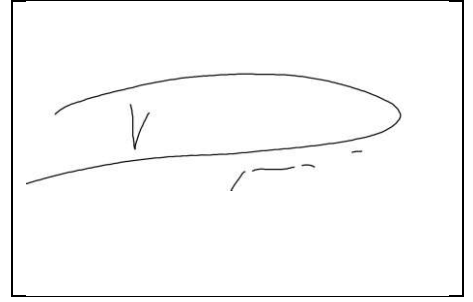
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	26/06/2030 (Date d'obtention : 27/06/2023)
Amiante	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	26/06/2030 (Date d'obtention : 27/06/2023)
Loi Carrez	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	31/05/2030 (Date d'obtention : 01/06/2023)
Termites	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	31/05/2030 (Date d'obtention : 01/06/2023)
Gaz	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	27/06/2030 (Date d'obtention : 28/06/2023)
DPE sans mention	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	31/05/2030 (Date d'obtention : 01/06/2023)
Plomb	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	31/05/2030 (Date d'obtention : 01/06/2023)
DPE	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	
Audit Energetique	DEQUIDT ALEXANDRE	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2112	

- Avoir souscrit à une assurance (AXA LSN ASSURANCES n° 10583931804 valable jusqu'au 31-12-2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PAU , le **07/10/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »